



Date
d'émission :
28/07/2020

1- Identification du produit et de l'entreprise

- **Identifiant du produit**
- **Nom commercial : Tablettes Fumitoxin® - Numéro d'enregistrement 19227, Comprimés Fumitoxin® Numéro d'enregistrement 19226, Loi sur les Produits Antiparasitaires**
- **Description du produit** : Fumigant pour la lutte contre les insectes et les rongeurs.
- **Application de la substance / du mélange** :
Fumigants utilisés pour traiter les matières premières agricoles, les aliments transformés, les produits non alimentaires et les terriers de rongeurs.

- Coordonnées du fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité:
- **Fabricant / Fournisseur** :
SUNZON, International, Inc.
1810 Firestone Parkway.
Wilson, NC 27893 USA
Téléphone : (252) 237-7923
Télécopie : (252) 243-1832
www.degeschamerica.com
degesch@degeschamerica.com
- **Numéro d'urgence** :
Pour les cas d'urgence d'hommes ou animaux : 1-800-308-4856 (Rocky Mountain Poison and Drug Center)
Pour tous les autres cas d'urgence chimiques : 1-800-424-9300 (Chemtrec)
Urgence et information-DEGESCH America, Inc. (540) 234-9281 / 800-330-2525

2- Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange :



GHS02 Flamme

Solides pyrophoriques - catégorie 1

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, émettent des gaz inflammables - Catégorie 1

H250 Prend feu spontanément s'il est exposé à l'air.

H260 Au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.



GHS06 Crâne et os croisés

Toxicité aiguë (orale) - catégorie 2
Toxicité aiguë (inhalation) Catégorie 1



GHS05 Corrosion

Lésions oculaires graves - Catégorie 1



GHS09 Environnement

Danger pour le milieu aquatique - aigu 1



GHS07

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H330 Mortel par inhalation.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

(Suite à la page 2)

Date d'émission :

Sécurité

28/07/2020

Normes Canadiennes
SIMDUT et SGH Rev04

Révisé le 01/01/2023

- **Nom commercial : Tablettes Fumitoxin® - Numéro d'enregistrement 19227, Comprimés Fumitoxin® Numéro d'enregistrement 19226, Loi sur les Produits Antiparasitaires**

Irritation cutanée - Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

- **Éléments d'étiquetage :**
- **Éléments d'étiquetage SGH**

Le produit est classé et étiqueté conformément au Système Général Harmonisé (SGH).

- **Pictogrammes de danger :**



GHS02 GHS05 GHS06 GHS09

- **Mention d'avertissement : Danger**
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

Phosphore d'aluminium

Carbamate d'ammonium

- **Mentions de danger :**

H250 Prend feu spontanément s'il est exposé à l'air.
 H260 Au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.
 H300+H330 Mortel en cas d'ingestion ou d'inhalation.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions oculaires.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

- **Mentions de prudence :**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.
 P222 Ne pas mettre au contact de l'air.
 P223 Ne pas mettre au contact de l'eau.
 P231+P232 Manipuler et stocker le contenu sous gaz inerte. Protéger de l'humidité.
 P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P264 Bien laver après manipulation.

P270	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit.
P271	Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré.
P273	Évitez de jeter dans l'environnement.
P280	Portez des gants de protection/ vêtements de protection / protection des yeux / protection du visage.
P284	(En cas de ventilation insuffisante) porter une protection respiratoire.
P301+P310	En cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre antipoison / un médecin.
P321	Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P330	Rincez la bouche.
P302+P335+P334	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Brossez les particules libres de la peau. Plongez dans l'eau froide.
P302+P335+P334	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Brossez les particules libres de la peau. Plongez dans l'eau froide ou envelopper dans des bandages humides.
P302+P352	En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : Transportez la personne à l'air frais et maintenez-la en position confortable pour respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincez avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et si c'est facile à faire. Continuez à rincer.
P320	Le traitement spécifique est urgent (voir sur cette étiquette).
P362+P364	Enlevez les vêtements contaminés et lavez-les avant réutilisation.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée : Consultez un médecin.
P370+P378	En cas d'incendie : Pour l'extinction, utilisez : CO2, sable, poudre d'extinction.
P391	Recueillez le déversement.
P402+P404	Conservez dans un endroit sec. Conservez dans un récipient fermé.
P403+P233	Conservez dans un endroit bien ventilé. Gardez le récipient bien fermé.

(Suite à la page 3)

Date d'émission :

Sécurité

28/07/2020

Normes Canadiennes
SIMDUT et SGH Rev04

Révisé le 01/01/2023

- **Nom commercial : Tablettes Fumitoxin® - Numéro d'enregistrement 19227, Comprimés Fumitoxin® Numéro d'enregistrement 19226, Loi sur les Produits Antiparasitaires**

P405 Conservez bien verrouillé.

P501 Débarrassez-vous du contenu / récipient conformément aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales

- **Toxicité aiguë inconnue**

Cette valeur se réfère à la connaissance des valeurs toxicologiques ou écotoxicologiques connues et établies.

10,3% du mélange est constitué d'un ou de plusieurs ingrédients d'une toxicité aiguë inconnue.

- **Classement NFPA (échelle 0-4)**



Santé = 4
Feu = 4
Réactivité = 2

La substance présente une réactivité inhabituelle avec l'eau.

- **Classement HMIS (échelle 0-4)**



Santé = * 4
Feu = 4
Risque physique = 2

- **Le (s) danger (s) non classé (s) autrement (HNOC) : Aucun connu.**

3- Composition / Information sur les ingrédients :

- **Caractérisation chimique : Mélanges**
- **Description :** Mélange de substances listées ci-dessous avec des additions non dangereuses.

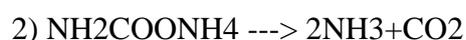
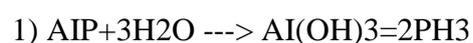
- Composants dangereux :		
CAS : 20859-73-8	Phosphure d'aluminium	56% w/w
RTECS : BD 1400000	⚠ Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, émettent des gaz inflammables - <u>Catégorie 1, H260</u> ; ⚠ Toxicité aiguë (orale) - <u>Catégorie 2, H300</u> ; <u>Toxicité aiguë</u>	

	(cutanée) - Catégorie 3, H311; Toxicité aiguë (inhalation) - Catégorie 1, H330; Toxicité \diamond aquatique aiguë 1, H400	
CAS : 1111-78-1	Carbamate d'ammonium \diamond Lésions oculaires graves - Catégorie 1, H318; \diamond Toxicité aiguë (orale) - Catégorie 4, H302; Irritation cutanée - Catégorie 2, H315; Toxicité aquatique aiguë 3, H402	% confidentiel w/w
	SECRET COMMERCIAL \diamond Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Catégorie 3, H335	5-10% w/w*
	Proprietary \diamond Irritation cutanée - Catégorie 2, H315; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Catégorie 3, H335- Irritation oculaire - Catégorie 2B, H320	2-12% w/w

* Les intervalles de concentration réelles ne sont pas divulgués étant considérés un secret commercial.

- Information supplémentaire :

les tablettes et comprimés Fumitoxin réagissent avec l'eau et produisent de la phosphine (hydrogène phosphure, PH₃, CAS N ° 7803-51-2) comme indiqué dans l'équation 1. Les produits Fumitoxin sont formulés avec 56% de phosphure d'aluminium et contiennent également le carbamate d'ammonium, et des ingrédients inertes. Le carbamate d'ammonium se décompose pour libérer de l'ammoniac (CAS n ° 7664-41-7) et du dioxyde de carbone (CAS n° 124-38-9) comme indiqué dans l'équation 2.



(Suite à la page 4)

Date d'émission :
28/07/2020

**Fiche des Données de
Sécurité**
Normes Canadiennes
SIMDUT et SGH Rev04

Page 4/14
Révisé le 01/01/2023

- **Nom commercial : Tablettes Fumitoxin® - Numéro d'enregistrement 19227, Comprimés Fumitoxin® Numéro d'enregistrement 19226, Loi sur les Produits Antiparasitaires**

4- Premiers secours

- Description des mesures de premiers secours

- Informations générales

Enlever immédiatement tout vêtement infecté par le produit.

Les symptômes de surexposition sont des maux de tête, des étourdissements, des nausées, difficulté de la respiration, des vomissements et de la diarrhée. Dans TOUS les cas de surexposition, consultez immédiatement un médecin. Amenez la victime chez un médecin ou un centre de traitement d'urgence.

Ayez avec vous l'étiquette du contenant du produit ou le manuel d'applicateur lorsque vous appelez un centre ou un médecin antipoison, ou lorsque vous vous rendez pour un traitement.

Après inhalation :

En cas de perte de conscience, placez le patient de manière stable en position latérale pour le transporter.

Amenez la personne exposée à l'air frais. Si la personne ne respire pas, appelez le 911 ou une ambulance, puis pratiquez une respiration artificielle, de préférence de bouche à bouche, si possible. Contactez un centre ou un médecin antipoison pour obtenir des conseils sur le traitement.

Après contact avec la peau :

Enlevez immédiatement les vêtements contaminés. Rincez immédiatement la peau abondamment à l'eau pendant 15 à 20 minutes. Appelez un centre ou un médecin antipoison pour obtenir des conseils sur le traitement.

Après contact avec les yeux :

Gardez l'œil ouvert et rincez lentement et doucement à l'eau pendant 15 à 20 minutes. Retirez les lentilles de contact, le cas échéant, après les 5 premières minutes, puis continuez de rincer les yeux. Appelez un centre ou un médecin antipoison pour obtenir des conseils sur le traitement.

Après avoir avalé :

Ne pas faire vomir: appeler immédiatement un médecin.

Appelez immédiatement un centre ou un médecin antipoison pour obtenir des conseils sur le traitement. Demandez à la personne de siroter un verre d'eau si elle est capable d'avaler. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir sauf indication contraire d'un centre ou d'un médecin antipoison.

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés :

Les produits fumigants contenant le phosphore d'aluminium réagissent avec l'humidité de l'air, des acides et de nombreux autres liquides pour libérer de la phosphine gazeuse (phosphure d'hydrogène, PH₃). Une légère exposition par inhalation provoque des malaises (sensation de malaise indéfinie), des maux de tête, des bourdonnements dans les oreilles, de la fatigue, des nausées et une pression dans la poitrine qui sont soulagés par le déplacement à l'air frais. Un empoisonnement modéré provoque une faiblesse, des vomissements, des douleurs juste au-dessus de l'estomac, des douleurs thoraciques, de la diarrhée et une dyspnée (difficulté à respirer). Des symptômes d'intoxication grave peuvent survenir en quelques heures à plusieurs jours, entraînant un œdème pulmonaire et pouvant entraîner des étourdissements, une cyanose, une perte de conscience et la mort.

- Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune autre information pertinente disponible.

5- Mesures de lutte contre l'incendie :

- **Moyens d'extinction**
- **Agents d'extinction appropriés :**

CO₂, sable, poudre d'extinction. N'utilisez pas d'eau.

Utilisez des mesures de lutte contre l'incendie qui conviennent à l'environnement.

- **Les agents d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité :** Eau
- **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Des mélanges d'air de phosphine (phosphure d'hydrogène, PH₃) à des concentrations supérieures à la LIE de 1,8% v/v (18 000 ppm) peuvent s'enflammer spontanément. L'inflammation de fortes concentrations de gaz phosphine (phosphure d'hydrogène, PH₃) peut produire une réaction très énergétique. Des explosions peuvent se produire dans ces conditions et provoquer des blessures graves. Ne laissez jamais l'accumulation de phosphine gazeuse (phosphure d'hydrogène, PH₃) dépasser les concentrations explosives. Ouvrir les conteneurs de phosphures métalliques en plein air uniquement et jamais dans une atmosphère inflammable. Une inflammation spontanée peut se produire si de grandes quantités de phosphure de magnésium sont empilées au contact de l'eau liquide. Cela est particulièrement vrai si des quantités de ces matériaux sont placées dans un environnement qui peut assurer un confinement partiel du gaz de phosphure d'hydrogène libéré par hydrolyse.

(Suite à la page 5)

Date d'émission :
28/07/2020

**Fiche des Données de
Sécurité**
Normes Canadiennes
SIMDUT et SGH Rev04

Page 5/14

Révisé le 01/01/2023

- **Nom commercial : Tablettes Fumitoxin® - Numéro d'enregistrement 19227, Comprimés Fumitoxin® Numéro d'enregistrement 19226, Loi sur les Produits Antiparasitaires**

S'il est incinéré, le produit dégagera les matières toxiques suivantes : oxydes de magnésium, phosphore, azote (NOx), carbone, aluminium et silicium, gaz de phosphine (hydrogène phosphure, PH₃) et acide phosphorique.

- **Conseils aux pompiers**

Le phosphore d'aluminium n'est pas inflammable en soi. Cependant, il réagit facilement avec l'eau pour produire du gaz phosphine (phosphure d'hydrogène, PH₃), qui peut s'enflammer spontanément dans l'air à des concentrations supérieures à sa LIE de 1,8% v/v (18 000 ppm). La LSE du gaz de phosphine (hydrogène phosphure, PH₃) est inconnue.

- **Équipement de protection spécial pour les pompiers:**

Portez un masque à gaz complet approuvé NOISH - la combinaison de cartouche de gaz de phosphine peut être utilisée à des niveaux allant jusqu'à 15 ppm ou selon les instructions l'évacuation des fabricants. Au-dessus de 15 ppm ou dans des situations où la concentration de gaz de phosphine est inconnue, un appareil respiratoire autonome approuvé NIOSH doit être porté.

6- Mesures en cas de libération accidentel

- **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Une protection respiratoire sera probablement nécessaire lors du nettoyage des fumigants au phosphore d'aluminium renversés. Si la concentration de la phosphine (phosphure d'hydrogène, PH₃) est inconnue, un appareil respiratoire autonome approuvé NIOSH ou son équivalent doit être porté. Les combinaisons de masque à gaz complet ne peuvent être portées qu'à des concentrations ne dépassant pas 15 ppm.

- **Précautions environnementales :**

Informez les autorités compétentes en cas d'infiltration dans le cours d'eau ou le système d'égouts.

Ne pas laisser pénétrer les rosées / les eaux de surface ou souterraines.

- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Éliminez les matières contaminées en tant que déchets conformément à la section 13.

Assurez une aération adéquate.

Si possible, jetez le produit renversé en suivant les instructions sur l'étiquette. Les matières fraîchement déversées qui n'ont pas été contaminées par l'eau ou des corps étrangers peuvent être replacées dans leur contenant d'origine ou dans un autre contenant hermétique. Les flacons perforés, les sachets ou les conteneurs peuvent être réparés temporairement à l'aide de ruban d'aluminium. Si l'âge du déversement n'est pas connu ou si le produit a été contaminé par la terre, les débris, l'eau, etc., rassemblez le déversement dans un petit seau ouvert d'une capacité ne dépassant pas environ 1 gallon. N'ajoutez pas plus de 1 à 1,5 kg (2 à 3 lb) dans un seau. Si la désactivation par voie humide n'est pas possible sur les lieux, transportez les seaux non couverts dans des véhicules ouverts vers une zone appropriée. De petites quantités de déversement, d'environ 4 à 8 kg (9 à 18 lb), peuvent être dispersées sur le sol dans une zone dégagée pour qu'elles soient désactivées par l'humidité atmosphérique. Alternativement, les fumigants au phosphore de magnésium déversés peuvent être désactivés par la méthode humide comme décrit ci-dessous :

Désactivation par voie humide des produits Fumitoxin déversés :

1. La solution de désactivation est préparée en ajoutant la quantité appropriée de détergent à faible mousse à l'eau dans un fut ou un autre récipient approprié. Une solution à 2% ou 4 tasses de détergent dans 30 gallons est suggérée. Le récipient doit être rempli de solution désactivante à quelques centimètres du haut.
2. Le matériau est ajouté lentement à la solution désactivante et agité de manière à mouiller complètement tout le produit. Celui-ci doit être rempli en plein air et une protection respiratoire peut être nécessaire. À aucun moment, le tambour de désactivation ne doit être couvert.
3. Pas plus d'environ 45 à 50 livres de Fumitoxin doivent être ajoutées à 15 gallons de mélange eau-détergent. Si les produits flottent à la surface, ils peuvent s'enflammer lors de la désactivation par voie humide. Ajoutez des poids ou assurez-vous que les produits restent immergés jusqu'à la fin de la désactivation.
4. Laissez reposer le mélange, en remuant de temps à autre, pendant environ 36 heures. Le mélange pourra être éliminé en toute sécurité.
5. Éliminez le matériau désactivé avec ou sans décantation préalable, dans une décharge sanitaire ou un autre site approprié approuvé par les autorités locales. Si autorisé, l'eau contenant la poussière usée peut être déversée dans un égout pluvial ou sur le sol.

(Suite à la page 6)

Date d'émission :
28/07/2020

**Fiche des Données de
Sécurité**
Normes Canadiennes
SIMDUT et SGH Rev04

Page 6/14
Révisé le 01/01/2023

- **Nom commercial : Tablettes Fumitoxin® - Numéro d'enregistrement 19227, Comprimés Fumitoxin® Numéro d'enregistrement 19226, Loi sur les Produits Antiparasitaires**

Références à d'autres sections ;

Voir Section 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

Voir Section 8 pour des informations sur l'équipement de protection individuel.

Voir Section 13 pour des informations sur l'élimination.

7- Manutention et Stockage

- **Manipulation**
- **Précautions de manutention sans danger :**

Conserver dans un endroit frais et sec dans des récipients bien fermés.

Évitez de créer et de respirer des poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

Assurer une bonne aération / épuisement sur le lieu de travail.

Ouvrez et manipulez le récipient avec soin.

Manipulez et rechargez le produit uniquement dans des systèmes fermés.

- **Informations sur la protection contre les explosions et les incendies :**

Tenir à l'écart des sources d'inflammation - Ne pas fumer.

Protégez contre les charges électrostatiques.

Gardez un appareil respiratoire protecteur à disposition.

- **Conditions de stockage sans danger, y compris toutes incompatibilités**

Conservez à l'écart de l'eau, des acides, des bases, des agents oxydants puissants et des agents réducteurs puissants.

- **Stockage**
- **Exigences concernant les entrepôts et conteneurs de stockage :**

Conservez les produits dans un endroit bien fermé, sec et bien aéré, loin de la chaleur. Marquez comme zone de stockage des pesticides. Ne pas entreposer dans des bâtiments habités par des humains ou des animaux domestiques.

- **Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune :** Ne pas stocker avec des acides.
- **Informations supplémentaires sur les conditions de stockage :**

Gardez le contenant hermétiquement fermé.

Conservez au frais et au sec dans des récipients bien fermés.

- **Utilisation (s) finale (s) particulière (s) :** Aucune autre information significative disponibles.

8- Contrôle de l'exposition / protection individuelle

- **Informations supplémentaires sur la conception des systèmes techniques :** Aucune autre donnée ; voir section 7.
- **Paramètres de contrôle :**

L'aération doit être conçue conformément à la norme OSHA (29 CFR 1910.94). Utilisez un échappement local dans les zones de remplissage et les zones où des fuites et une formation de poussière sont probables. Utilisez une aération mécanique (générale) pour les zones de stockage. Utilisez une aération appropriée au besoin pour maintenir les limites d'exposition dans l'air en dessous des limites RLV et PEL.

- **Composants avec limites d'exposition professionnelle :**

Le produit ne contient aucune quantité significative de matériaux à des valeurs critiques qui nécessitent une surveillance sur le lieu de travail.

- **Informations supplémentaires :** Les listes validées lors de la création de cette FDS ont été utilisées comme référence.
- **Contrôles d'exposition :**
- **Équipement de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Conservez à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Enlevez immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés et lavez-les avant réutilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Évitez tout contact avec les yeux et la peau.

- **Équipement respiratoire :**

Une protection respiratoire sera probablement requise lors de l'utilisation de fumigants au phosphore d'aluminium. Si la concentration de la phosphine (phosphure d'hydrogène, PH₃) est inconnue, un appareil respiratoire autonome approuvé NIOSH / MSHA ou son équivalent doit être porté. Les combinaisons de cartouches de masque à gaz complet ne peuvent être portées qu'à des concentrations ne dépassant pas 15 ppm.

(Suite à la page 7)

Date d'émission :
28/07/2020

**Fiche des Données de
Sécurité**
Normes Canadiennes
SIMDUT et SGH Rev04

Page 7/14

Révisé le 01/01/2023

- **Nom commercial : Tablettes Fumitoxin® - Numéro d'enregistrement 19227, Comprimés Fumitoxin® Numéro d'enregistrement 19226, Loi sur les Produits Antiparasitaires**

- **Protection des mains:**

Portez des gants secs en coton ou en tout autre matériau si un contact avec des comprimés, des pastilles ou de la poussière est probable. Les gants doivent rester secs après utilisation. Aérez les gants et autres vêtements qui peuvent être contaminés dans un endroit bien aéré avant le lavage.



Gants de protection

- **Matériau des gants :** Gants secs en coton ou autre matériau.
- **Temps de pénétration du matériau des gants :**

Le temps de pénétration exact doit être déterminé et vérifié par le fabricant des gants de protection.

- **Protection des yeux :**



Lunettes de protection hermétiques

- **Limitation et surveillance de l'exposition dans l'environnement :**

Tenez à l'écart des égouts, des eaux de surface et souterraines

Évitez l'élimination dans l'environnement.

9- Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Apparence

Forme	Solide
Couleur	Gris verdâtre
Odeur	Ail, carbure ou poisson en décomposition

Valeur pH	Non applicable
Changement d'état	
Point / intervalle de fusion	AIP=>1000°C (AIP=>1832°F) (PH3=-133,5°C)
Point / intervalle d'ébullition	AIP=>1000°C (AIP=>1832°F) (PH3=-87,7°C)
Point d'éclair	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gazeux)	Le contact avec de l'eau ou des acides libère des gaz extrêmement inflammables.
Température d'inflammation	Non applicable.
Température de décomposition	Se décompose aux conditions ambiantes en présence d'humidité
Allumage automatique	Inflammable spontanément dans l'air.
Danger d'explosion	Non déterminé
Limites d'explosion	
Inférieur	1,8 Vol % (pour PH3)
Supérieur	Non établi Vol % (pour PH3)
Pression de vapeur	AIP=0mm Hg PH3=40 mm Hg @ -129,4°C AC=100 mm Hg @ 26,7°C
Densité	AIP=2,85 g/cm ³ (AIP=23,783lb/gal) (PH3=1,37g/l gas)

(Suite à la page 8)

Date d'émission :
28/07/2020

Normes Canadiennes
SIMDUT et SGH Rev04

Révisé le 01/01/2023

- **Nom commercial : Tablettes Fumitoxin® - Numéro d'enregistrement 19227, Comprimés Fumitoxin® Numéro d'enregistrement 19226, Loi sur les Produits Antiparasitaires**

Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur	Non applicable.
Taux d'évaporation	Non applicable.
Solubilité dans / Miscibilité avec Eau	AIP= Insoluble, réagit PH3=26 cc en 100ml à 17°C AC= très soluble, réagit
Coefficient de partage (n-octanol / eau)	Non déterminé
Viscosité Dynamique	Non applicable.
Cinématique	Non applicable.
Contenu de solvant Contenu solide	100,0%
autres informations	Pas d'autres informations significatives disponibles.

10- Stabilité et réactivité

- **Réactivité** : Pas d'autres informations significatives disponibles.
- **Stabilité chimique** :

Les produits sont stables à la plupart des réactions chimiques, à l'exception de l'hydrolyse. Les produits réagiront avec l'air humide, l'eau liquide, les acides et certains autres liquides pour produire un gaz de phosphine toxique et inflammable (phosphure d'hydrogène, PH₃).

- **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition si utilisée conformément aux spécifications.
- **Possibilité de réactions dangereuses** :

Le contact avec l'eau dégage des gaz inflammables.

Le contact avec l'eau dégage des gaz toxiques.

- **Conditions à éviter** : Eviter une exposition prolongée à l'air.
- **Matières incompatibles** : eau, acides, bases, agents oxydants puissants et agents réducteurs puissants.
- **Produits de décomposition dangereux** :

Oxydes d'aluminium, phosphore, azote (NOx), carbone, aluminium et silicium, phosphine gazeuse (phosphure d'hydrogène, PH₃), ammoniac et acide phosphorique.

- **Information additionnelle :**

Le gaz de phosphine (hydrogène phosphine, PH₃) peut réagir avec certains métaux et provoquer de la corrosion, en particulier à des températures et une humidité relative plus élevées. Les métaux tels que le cuivre, le laiton et autres alliages de cuivre et les métaux précieux tels que l'or et l'argent sont sensibles à la corrosion par la phosphine. Les petits moteurs électriques, les détecteurs de fumée, les têtes de gicleurs en laiton, les batteries et chargeurs de batterie, les chariots élévateurs, les systèmes de surveillance de la température, les commutateurs, les appareils de communication, les ordinateurs, les calculatrices et autres équipements électriques peuvent être endommagés par ce gaz. La phosphine (phosphure d'hydrogène, PH₃) réagira également avec certains sels métalliques et, par conséquent, les éléments sensibles tels que les pellicules photographiques, certains pigments inorganiques, etc., ne devraient pas être exposés.

11- Informations toxicologiques

- **Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**

Valeurs LD / LC50 significatives pour la classification :

20859-73-8 Phosphure d'aluminium

Oral – LD50- > 0,4 mg/kg (Rat)

1111-78-1 Carbamate d'ammonium

Oral- LD50-1,470 mg/kg (Rat)

Par inhalation- LC50/96 heures- 37 mg/l (Truite)

(Suite à la page 9)

Date d'émission :
28/07/2020

**Fiche des Données de
Sécurité**
Normes Canadiennes
SIMDUT et SGH Rev04

Page 9/14
Révisé le 01/01/2023

- **Nom commercial : Tablettes Fumitoxin® - Numéro d'enregistrement 19227, Comprimés Fumitoxin® Numéro d'enregistrement 19226, Loi sur les Produits Antiparasitaires**

7664-41-7 Ammoniac anhydre

Oral – LD50 – 350 mg/kg (Rat)

Par inhalation- LC50/4h- 2000 mg/l (Rat)

7803-51-2 Phosphine

Par inhalation- LC50/4h- 11 ppm (Rat)

- **Effet irritant primaire :**
- **Sur la peau :**

Peut-être irritant.

Fort effet caustique sur la peau et les muqueuses.

Irritant pour la peau et les muqueuses.

- **Sur les yeux :**

Très irritant avec un risque de blessures oculaires graves.

Effet corrosif.

Provoque une irritation sévère des yeux.

- **Informations toxicologiques supplémentaires**

Le produit présente les dangers suivants selon les méthodes de calcul approuvées en interne pour les préparations :

Toxique

Irritant

Très toxique

- **Catégories cancérogènes :**
- **CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)**

Aucun ingrédient n'est répertorié.

- **NTP (Programme National de Toxicologie):**

Aucun ingrédient n'est répertorié.

12- Informations écologiques

- **Toxicité** : Les dangers pour le milieu aquatique sont inconnus.
- **Toxicité aquatique** :

Évitez l'élimination dans l'environnement. Le ruissellement provenant de la lutte contre l'incendie ou de l'eau de dilution peut provoquer une pollution.

1111-78-1 Carbamate d'ammonium

EC50- 129,1 mg/l (Algue verte)

63 mg / l (Puce d'eau)

- **Persistance et dégradabilité**: Pas d'autres informations significatives disponibles.
- **Comportement dans les systèmes environnementaux** :
- **Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'autres informations significatives disponibles.
- **Mobilité dans le sol** : Pas d'autres informations significatives disponibles.
- **Effets écotoxiques** :
- **Remarque** : Très toxique pour les poissons
- **Informations écologiques supplémentaires** :
- **Notes générales** :

Ne laissez pas le produit atteindre les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.

Dangereux pour l'eau potable même si de petites quantités s'infiltrent dans le sol.

Toxique pour les poissons et le plancton dans les plans d'eau.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger pour l'eau Classe 2 (auto-évaluation): dangereux pour l'eau

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**:
- **PBT**: Non applicable.

(Suite à la page 10)

Date d'émission :

Sécurité

28/07/2020

Normes Canadiennes
SIMDUT et SGH Rev04

Révisé le 01/01/2023

- **Nom commercial : Tablettes Fumitoxin® - Numéro d'enregistrement 19227, Comprimés Fumitoxin® Numéro d'enregistrement 19226, Loi sur les Produits Antiparasitaires**
- **vPvB:** Non applicable.
- **Autres effets néfastes :** Pas d'autres informations significatives disponibles.

13- Considérations relatives à l'élimination

- **Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**

Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne laissez pas le produit atteindre les égouts.

Lors de leur élimination, les produits Fumitoxin renversés ou partiellement réagis sont considérés comme des déchets dangereux en vertu des réglementations fédérales existantes. Si elle est correctement exposée, la poussière résiduelle grisâtre pendant une fumigation ne sera pas un déchet dangereux et ne contient normalement qu'une très petite quantité de phosphore d'aluminium n'ayant pas réagi. Ces déchets seront sans danger pour l'élimination. Cependant, la poussière résiduelle des produits Fumitoxin incomplètement exposés peut nécessiter des précautions particulières.

Rincez trois fois les flacons et bouchons des comprimés et pastilles avec de l'eau. Ensuite, transférez pour le recyclage ou le reconditionnement, ou percez et jetez dans un site d'enfouissement sanitaire, ou par d'autres procédures approuvées par l'État et les autorités locales. Ou vous pouvez retirer les couvercles et exposer les flacons vides aux conditions atmosphériques jusqu'à ce que les résidus dans les flacons réagissent. Puis, percez et jetez-les dans un site d'enfouissement sanitaire ou tout autre site approuvé, ou par d'autres procédures approuvées par l'État et les autorités locales. Certaines réglementations locales et nationales sur l'élimination des déchets peuvent différer des recommandations suivantes. Les procédures d'élimination doivent être examinées avec les autorités compétentes pour garantir la conformité aux réglementations locales. Contactez votre agence nationale de contrôle des pesticides ou de l'environnement ou un spécialiste des déchets dangereux au bureau régional de l'EPA le plus proche pour obtenir des conseils.

1- Le confinement des fumigants ou matières résiduelles partiellement épuisées dans un conteneur fermé, ou la collecte et le stockage de grandes quantités de fumigant peuvent entraîner un risque d'incendie ou d'explosion. De petites quantités de phosphine (phosphore d'hydrogène, PH₃) peuvent être dégagées par le phosphore d'aluminium non atteint, et le confinement du gaz peut provoquer des éclairs.

2- Dans les zones ouvertes, de petites quantités de poussières résiduelles usées ou de produits emballés usés peuvent être éliminées sur place par enfouissement ou par étalement sur la surface du terrain loin des bâtiments habités.

3- La poussière résiduelle des produits Fumitoxin peut également être collectée et éliminée dans une décharge sanitaire, ou d'autres sites approuvés ou par d'autres procédures approuvées par les autorités fédérales, étatiques ou locales.

4- 3 à 5 kg (7 à 10 lb) de fumigant usé, de 2 à 3 flacons de Fumitoxin peuvent être collectés pour être éliminés dans un seau de 1 gallon. De plus grandes quantités, jusqu'à environ la moitié des caisses, peuvent être collectées dans des sacs de toile de jute, de coton ou d'autres types de tissu poreux pour être transportées dans un véhicule ouvert jusqu'au site d'élimination. Ne collectez pas des quantités de poussière de plus de 7 flacons de comprimés, 10 flacons de pastilles (environ 11 kg ou 25 lb) dans un même sac. N'empilez pas les sacs en tissu ensemble. N'utilisez pas cette méthode pour les poussières partiellement usées ou "vertes". Attention: Ne collectez pas la poussière dans les grands fûts, les bennes à ordures, les sacs en plastique ou autres contenants où un confinement peut se produire.

- **Emballage non nettoyé**
- **Recommandation :**

Rincez trois fois ou séchez tous les flacons, puis transférez-les pour le recyclage ou reconditionnement ; ou perforer et jeter dans un site d'enfouissement sanitaire, ou par d'autres procédures approuvées par l'État et les autorités locales.

14- Informations sur le transport

- **Numéro UN**
- **DOT, TDG, IMDG, IATA** UN1397
- **Nom d'expédition de l'ONU :**

- **DOT** Phosphore d'aluminium
- **TDG** UN 1397 Phosphore d'aluminium,
DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT
- **IMDG** PHOSPHURE D'ALUMINIUM,
POLLUANT MARIN
- **IATA** PHOSPHURE D'ALUMINIUM

(Suite à la page 11)

Date d'émission :
28/07/2020

Normes Canadiennes
SIMDUT et SGH Rev04

Révisé le 0/01/2023

- **Nom commercial : Tablettes Fumitoxin® - Numéro d'enregistrement 19227, Comprimés Fumitoxin® Numéro d'enregistrement 19226, Loi sur les Produits Antiparasitaires**

- **Classe (s) du danger pour le transport**
- **DOT**



- **Classe**

4.3 Matières qui, au contact de l'eau, émettent des gaz inflammables.

- **Étiquette**

4.3; 6.1

- **TDG (Transport de marchandises dangereuses)**



- **Classe**

4.3 (WT2) Matières qui, au contact de l'eau, émettent des gaz inflammables.

- **Étiquette**

4.3; 6.1

- **IMDG**



- **Classe**

4.3 Matières qui, au contact de l'eau, émettent des gaz inflammables

4.3/ 6.1.

- **Étiquette**

- **IATA**



- **Classe**

4.3 Matières qui, au contact de l'eau, émettent des gaz inflammables.

- **Étiquette**

4.3 (6.1)

- **Groupe d'emballage**

- **DOT, TDG, IMDG, IATA**

I

- **Dangers pour l'environnement :**

le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement

Phosphure d'aluminium

- **Marquage spécial (TDG)** Symbole (poisson et arbre)
- **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Avertissement : Substances qui, au contact de l'eau, émettent des gaz inflammables
- **Code de danger (Kemler)** 462
- **Numéro EMS** F-G, S-N
- **Catégorie de rangement** E
- **Code de rangement** SW2 Eloigner des logements.
SW3 Doit être transporté sous contrôle de température.
- **Code de manutention** H1 Garder aussi sec que raisonnablement possible
- **Code de séparation** SG26 En plus : Lorsque des marchandises des classes 2.1 et 3 arrimées sur le pont d'un porte-conteneurs, une distance minimale de deux espaces de conteneurs entre les navires doit être maintenue, lorsqu'arrimées sur des navires rouliers, une distance de 6 m entre les navires doit être maintenue.

(Suite à la page 12)

Date d'émission :
28/07/2020

**Fiche des Données de
Sécurité**
Normes Canadiennes
SIMDUT et SGH Rev04

Page 12/14
Révisé le 01/01/2023

- **Nom commercial : Tablettes Fumitoxin® - Numéro d'enregistrement 19227, Comprimés Fumitoxin® Numéro d'enregistrement 19226, Loi sur les Produits Antiparasitaires**

SG35 Arrimé "séparément des" acides.

- **Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL73/78 et au code IBC** Non applicable.
- **Informations supplémentaires/Transport**
- **DOT**
- **Limites de quantité** Sur avion de passagers / rail : Interdit
Sur avion-cargo uniquement : 15 kg
- **TDG**
- **Quantités exceptées (EQ)** Code: E0
Non autorisé en tant que quantité exceptée
- **IMDG**
- **Quantités limitées (LQ)** 0
- **Quantités exceptées (EQ)** Code E0
Non autorisé en tant que quantité exceptée
- **"Règlement type" de l'ONU** UN 1397 PHOSPHURE D'ALUMINIUM,
4.3 (6.1), I, DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT

15. Informations réglementaires

Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

SARA (Modifications et nouvelle autorisation du Superfund):

Section 355 (substances extrêmement dangereuses):

20859-73-8 Phosphure d'aluminium

Section 313 (listes Spécifiques de Produits Chimiques Toxiques):

20859-73-8 Phosphure d'aluminium

SECRET COMMERCIAL

TSCA (Loi sur le Contrôle de Matières Toxiques):

20859-73-8 Phosphure d'aluminium

TSCA nouveau (Loi du 21e siècle) (Substances non répertoriées)

20859-73-8 Phosphure d'aluminium

1111-78-1 Carbamate d'ammonium

SECRET COMMERCIAL

Confidentiel

Produits chimiques connus pour causer le cancer :

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Liste des substances canadiennes :

Liste intérieure canadienne des substances (LIS) :

SECRET COMMERCIAL

Confidentiel

Confidentiel

Liste canadienne de divulgation des ingrédients (limite 0,1%):

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Liste canadienne de divulgation des ingrédients (limite de 1%):

20859-73-8 Phosphure d'aluminium

SECRET COMMERCIAL

(Suite à la page 13)

Date d'émission :

Sécurité

28/07/2020

Normes Canadiennes
SIMDUT et SGH Rev04

Révisé le 01/01/2023

- **Nom commercial : Tablettes Fumitoxin® - Numéro d'enregistrement 19227, Comprimés Fumitoxin® Numéro d'enregistrement 19226, Loi sur les Produits Antiparasitaires**

Éléments d'étiquetage SGH

Ce produit est étiqueté conformément au Système Général Harmonisé (SGH).

Pictogrammes de danger :



GHS02 GHS05 GHS06 GHS09

- **Mention d'avertissement : Danger**
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

Phosphore d'aluminium

Carbamate d'ammonium

- **Mentions de danger :**

H250 Prend feu spontanément s'il est exposé à l'air.
 H260 Au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.
 H300+H330 Mortel en cas d'ingestion ou d'inhalation.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions oculaires.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

- **Mentions de précaution :**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.
 P222 Ne pas mettre au contact de l'air.
 P223 Ne pas mettre au contact de l'eau.
 P231+P232 Manipuler et stocker le contenu sous gaz inerte. Protéger de l'humidité.
 P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P264 Bien laver après manipulation.
 P270 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit.
 P271 Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré.
 P273 Évitez de jeter dans l'environnement.

P280	Portez des gants de protection/ vêtements de protection/protection des yeux/protection du visage.
P284	(En cas de ventilation insuffisante) porter une protection respiratoire.
P301+P310	En cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre antipoison / un médecin.
P321	Traitement spécifique (voir sur cette étiquette)
P330	Rincez la bouche.
P302+P335+P334	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Brossez les particules libres de la peau. Plongez dans l'eau froide.
P302+P335+P334	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Brossez les particules libres de la peau. Plongez dans l'eau froide ou envelopper dans des bandages humides.
P302+P352	En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : Transportez la personne à l'air frais et maintenez-la en position confortable pour respirer.
P305+P351+P338	En cas de contact avec les yeux : Rincez avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et si c'est facile à faire. Continuez à rincer.
P320	Le traitement spécifique est urgent (voir sur cette étiquette).
P362+P364	Enlevez les vêtements contaminés et lavez-les avant réutilisation.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée : Consultez un médecin.
P370+P378	En cas d'incendie : Pour l'extinction, utilisez : CO2, sable, poudre d'extinction.
P391	Recueillez le déversement.
P402+P404	Conservez dans un endroit sec. Conservez dans un récipient fermé.
P403+P233	Conservez dans un endroit bien ventilé. Gardez le récipient bien fermé.
P405	Conservez bien verrouillé.

(Suite à la page 14)

Date d'émission :
28/07/2020

**Fiche des Données de
Sécurité**
Normes Canadiennes
SIMDUT et SGH Rev04

Page 14/14
Révisé le 01/01/2023

- **Nom commercial : Tablettes Fumitoxin® - Numéro d'enregistrement 19227, Comprimés Fumitoxin® Numéro d'enregistrement 19226, Loi sur les Produits Antiparasitaires**

P501 Débarrassez-vous du contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

- **Règlementations Nationales :**

Aucun ingrédient n'est répertorié.

- **Évaluation de la sécurité chimique :** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

16. Autres informations

Les informations et recommandations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont, à notre connaissance, exactes à la date d'émission. Rien dans le présent document ne sera réputé créer une garantie, explicite ou implicite, et ne pourra établir une relation contractuelle juridiquement valable. Il appartient à l'utilisateur de déterminer l'applicabilité de ces informations et l'adéquation du matériel ou du produit à un usage particulier.

- **Date de la dernière révision de la fiche de données de sécurité :** 26/06/2018 /2
- **Abréviations et acronymes :**

IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

DOT: Ministère du Transport des États-Unis

IATA: Association du Transport aérien International

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS: Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées

CAS: Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)

NFPA: Association Nationale de Lutte contre l'Incendie (États-Unis)

HMIS: Système d'Identification des Matières Dangereuses (USA)

CL50: Concentration Létale, 50%

DL50: Dose Létale, 50%

PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique

vPvB: très Persistant et très Bioaccumulable

*** Données modifiées par rapport à la version précédente.**

FDS créée par MSDS authoring Services www.msdsauthoring.com + 1-877-204-9106